

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Diffusion de la recherche du PSFRM
Approuvé par:	Comité du programme de résidence (CPR)
Date de la dernière révision:	1 mai 2018
Date prévue pour la révision:	

Objectif:

L'objectif de cette politique est de détailler le processus de financement de la diffusion de la recherche pour les projets du PSFRM des résidents en médecine familiale.

Politique:

Un projet d'érudition ou de recherche du PSFRM peut être admissible à un financement allant jusqu'à 500 \$ qui sera utilisé directement pour la diffusion du projet du PRFM. Un maximum de 1500 \$ sera alloué dans une année donnée. Toutes les procédures ci-dessous doivent être suivies pour que la demande soit prise en compte.

Procédure:

Processus de demande: Les demandes d'accès à la diffusion de la recherche du PSFRM doivent être envoyées par courriel à fmrspdfm@uottawa.ca. Elle doit être faite entre le 1er mars et la date d'obtention du diplôme au cours de l'année PGY2. Les dépenses ne peuvent être engagées avant que l'approbation ne soit donnée.

Dépenses éligibles: Les demandes doivent porter sur le financement nécessaire à la diffusion du projet PSFRM et peuvent inclure, sans s'y limiter : la participation à une conférence, l'impression d'affiches et les coûts de publication. Dans le cas des frais de publication, la revue doit être évaluée par des pairs et le résident doit avoir déjà tenté de publier dans une revue évaluée par des pairs où il n'y a pas eu de frais de publication.

Délais: Les résidents peuvent poser leur candidature à partir du 1er mars d'une année donnée jusqu'à la date d'obtention de leur diplôme.

Processus de sélection: Les demandes seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier servi, la préférence étant accordée aux résidents PGY2. Le gestionnaire du programme PSFRM évaluera les demandes pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences. La décision sur les demandes qui seront financées sera prise par le responsable du programme PSFRM avec l'aide de l'équipe du programme PSFRM et du comité consultatif PSFRM. Les résidents qui font partie d'une équipe de recherche où il existe déjà un financement pour la diffusion ne seront pas admissibles.

Remboursement : Tous les reçus originaux doivent être soumis au gestionnaire du programme FMRSP avant que le remboursement ne soit effectué. Les dépenses ne peuvent être engagées avant que l'approbation ne soit donnée.